

monte-charges, en pourvoyant à l'inspection des bâtiments inoccupés, en définissant les rues exclusivement réservées aux habitations, en réglementant l'usage de la gasoline pour le chauffage, l'éclairage et la force motrice, enfin en obligeant les propriétaires à fournir de la chaleur et du confort à leurs locataires; le chapitre 72 autorise le Conseil des Ministres à accorder à une municipalité quelconque la permission de construire un hôpital municipal. Dans la Saskatchewan, le chapitre 34 modifie la loi des cités, principalement en vue de la solution des questions d'après-guerre, et permet que des exemptions de taxes soient accordées aux ex-militaires; la même loi autorise le Procureur Général à désigner le juge chargé de conduire les enquêtes en matière d'administration municipale; enfin elle exempte de l'impôt les revenus de \$1,500 dans le cas des personnes mariées et de \$1,000, dans le cas des célibataires; le chapitre 35 modifie la Loi des villes à peu près de la même manière que le chapitre 34 modifie la loi des cités; le chapitre 37 amende la loi des municipalités rurales de manière à permettre au conseil, sauf l'approbation des électeurs, de requérir les services médicaux d'un docteur pour la municipalité; il définit aussi les pouvoirs et les responsabilités des conseils municipaux ruraux en réglementant les lieux d'amusement. Dans l'Alberta, le chapitre 50 amende la loi des villes en permettant au Ministre de déplacer et de replacer un membre quelconque du conseil ou la totalité du conseil; le chapitre 51 amende la loi des villages en donnant pouvoir au juge d'une Cour de District de priver de son siège tout membre du conseil d'un village, situé dans son district, qui aurait encouru la disqualification; le même loi donne au Ministre le pouvoir de déplacer et de replacer un membre quelconque ou plusieurs membres du conseil d'un village, ou même la totalité du conseil; le chapitre 52 amende la loi des districts municipaux en permettant aux citoyens désireux de se constituer en district municipal, de pétitionner à cette fin le Ministre des Affaires Municipales; il donne également au Ministre des pouvoirs sur les conseils municipaux ruraux, similaires à ceux accordés par les chapitres 50 et 51 sur les municipalités des villes et des villages. En Colombie Britannique, le chapitre 63 modifie la loi municipale en donnant pouvoir au Conseil, par règlement adopté à la majorité des trois quarts, de disposer de tous biens, meubles ou immeubles, acquis par la municipalité dans les ventes par expropriation, pour cause de non paiement de taxes; la même loi pourvoit à la protection des fonds d'amortissement et établit des règlements concernant les évaluations, la taxation, les ventes pour non paiement de taxes, les patentes et le travail.

Instruction publique.—Dans l'île du Prince-Edouard, le chapitre 2 soumet toutes les propriétés foncières, (celles de Charlottetown et celles de Summerside exceptées), à une taxe variant de deux à trois millièmes par dollar; la même loi institue également une taxe de capitation variant de \$2 à \$4, le tout au profit des écoles. Au Nouveau-Brunswick, le chapitre 30 amende le chapitre 41, de 1918, en créant une commission des métiers manuels et en permettant à deux ou plusieurs villes, villages ou districts scolaires, de s'associer pour l'établissement d'écoles de travaux manuels; le chapitre 31